



## RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA GRAND-SALLE DE LA BLANCHE MAISON

1. La grande salle a une capacité maximale de 100 personnes (police du feu). Elle se trouve sous la sauvegarde des utilisateurs.
2. La section vaudoise de la société suisse d'étudiants de Zofingue (ci-après la section vaudoise de Zofingue) met à disposition la grande salle de la Blanche Maison moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la location.
3. En cas d'annulation par le locataire, l'annonce doit être faite par écrit à l'intendance au plus tard 20 jours avant la manifestation ; il sera perçu CHF 50.- pour les frais de dossier. En cas d'annulation moins de 20 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.
3. Lors de la remise des clefs, une caution de 50.- sera demandée. Elle sera restituée au locataire au moment du retour des clefs.
4. Le locataire peut disposer de la grande salle dès 09h00 le jour retenu et jusqu'au lendemain matin à 05h00. Il est possible de demander des dérogations à ce principe d'entente avec l'intendant de la section vaudoise de la société suisse d'étudiants de Zofingue.
5. Le locataire assume l'entière responsabilité de l'ordre et de tous dégâts occasionnés dans les locaux loués.
6. Le bâtiment et ses intérieurs, son mobilier et son équipement sont traités avec soin.
7. L'équipement de la grande salle se limite au mobilier qui se trouve à l'intérieur de celui-ci, dont l'inventaire figure sur une liste affichée sur place. Elle n'est pas équipée en vaisselle ni instruments de cuisine.
8. Nettoyage : la grande salle, la cuisine, le hall et couloir ainsi que les toilettes et les extérieurs doivent être rendus propres et en ordre. Les tables nettoyées, les chaises empilées le sol lavé, les portes et volets correctement fermés. En cas de non-respect, les heures de conciergerie vous seront facturées au prix de 50.- de l'heure.
9. Tous dégâts ou dommages doivent être annoncés lors de la restitution des clés. Tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du locataire. Le locataire assume les frais de réparation ou de remise en état, le travail étant effectué par les soins de la section vaudoise de Zofingue.
10. Le stationnement des voitures n'est autorisé que sur la place prévue à cet effet. Seuls les voitures et autres véhicules nécessaires à la livraison et/ou organisation



de la manifestation seront acceptés. L'intendant se chargera de montrer le lieu de stationnement possible pour les livraisons.

11. Le locataire devra entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes concernant les éventuelles autorisations nécessaires (patente, autorisation de manifestation, etc.).

12. En cas d'intervention de police ou d'autre service, les frais seront répercutés au locataire avec une majoration de 25.- pour frais de dossier.

13. En vertu de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 23 juin 2009 et de son règlement d'application, nous vous rappelons que lesdits locaux sont « non-fumeur ». Dès lors, il vous appartient de vous assurer que les personnes qui fument à l'extérieur ne dérangent pas le voisinage et ramassent les mégots. Une dérogation peut être demandée à l'intendant pour les manifestations privées.

14. Selon la nature et l'ampleur de la manifestation, l'organisateur devra prévoir un concept de sécurité adapté aux circonstances permettant de garantir l'ordre et la sécurité publics, notamment en prévoyant du personnel pour garantir la sécurité, éviter les cris des usagers aux abords immédiats des locaux

15. Le locataire s'engage à fournir à l'intendant, flyers, lien internet ou autres moyens de communications envisagés en cas de promotion d'une manifestation qui aura lieu lors de la location. **En cas de violation de cette obligation, la section vaudoise de Zofingue se réserve de majorer de 100.- le prix de la location et en cas de manifestation mettant à mal la réputation des lieux ou de Zofingue d'annuler la location sans dédommagement pour le locataire.**

16. Lors d'une location, le locataire consent à ce qu'un représentant de la section vaudoise de Zofingue puisse se rendre dans les locaux afin de vérifier le bon déroulement de la soirée. **En cas de refus de la part du locataire à l'exercice de ce droit, le montant de la location sera automatiquement doublé.**